



1. CONSTRUCTION DE L'IBI OU INDICE DE L'INTÉGRITÉ DES AIRES PROTÉGÉES.

I. Contexte

La Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar (FAPBM) est un organisme de financement pérenne des aires protégées du Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM). Elle a été créée en 2005 suite à l'engagement de Madagascar à tripler la surface des aires protégées sur son territoire lors du Congrès des Parcs à Durban en 2003.

Depuis sa création, la mission principale de la Fondation est restée la même qui est de contribuer au développement humain durable par la conservation et la valorisation de la biodiversité à travers la mobilisation de financements pérennes en faveur du Système des aires protégées de Madagascar (SAPM).

En 2017, le deuxième Plan Stratégique de la FAPBM a été adopté, dont l'objectif principal est de contribuer à l'amélioration de l'intégrité écologique ou biotique des aires protégées financées. C'est une mesure des impacts des financements que la FAPBM octroie sur l'état de conservation de ces aires protégées et de la biodiversité.

II. L'indice d'intégrité biotique (IBI)

Plusieurs méthodes existent pour mesurer l'état de conservation des aires protégées. Elles diffèrent selon les objectifs et les moyens (humains et financiers) disponibles.

Après l'élaboration de son nouveau Plan Stratégique en 2017, la FAPBM a procédé à la mise à jour des différents référentiels techniques lui permettant d'atteindre les objectifs de ce Plan Stratégique. Le plan de suivi-évaluation figure parmi ces outils de gestion élaborés dont l'objectif est de mesurer les impacts des financements octroyés sur l'état de conservation des aires protégées et de la biodiversité qui se trouve dans ces aires protégées.

L'utilisation de l'indice d'intégrité biotique (IBI) a été adoptée dans ce plan de suivi-évaluation car elle répond à 2 critères importants à la FAPBM :

- Son utilisation ne nécessite pas de coût élevé supplémentaire
- Les données nécessaires à son calcul sont fournies par les gestionnaires des aires protégées eux-mêmes.

Remarques :

- ⇒ Le traitement des données collectées devait passer par leur uniformisation. En effet, il faut noter que les aires protégées en dehors du réseau de Madagascar National Parks (MNP) sont gérées par des ONG (national ou international) et des Associations nationales. Ce sont des parcs ouverts (de catégorie V et VI) dont la gestion devrait être de type collaboratif. La capacité technique des

gestionnaires est très différente d'un site à un autre. D'où la nécessité de l'uniformisation des données.

- ⇒ La fiabilité des données a dû être vérifiée à différents niveaux : au niveau communautaire, des gestionnaires et au niveau des Services Techniques Décentralisés.

III. Les résultats obtenus

En 2017, la valeur de l'IBI était de 2,62. Elle est de 2,68 en 2018 et de 2,69 en 2019.

L'interprétation de ces valeurs nécessite la prise en compte des composantes du calcul de l'indice. Ces composantes concernent les variations annuelles des surfaces des habitats naturels des aires protégées (les différents types de forêt, lacs, savanes, fourrés, ...) et l'évolution annuelle du nombre des espèces cibles de conservation (faune et flore).

En effet, la valeur annuelle de l'IBI est exprimée par la formule ci-après :

$$IBI = \frac{ICEC\ t1 * (Surf\ t1 - IVH)}{Surf\ t1}$$

Où :

- IBI : indice de l'intégrité biotique
- ICEC : indice de conservation des espèces cibles (abondance des espèces exprimée en nombre)
- IVH : indice de variation des habitats naturels (exprimé en hectare)
- Surf t1 : surface de chaque habitat naturel en t1 (en 2018 dans le cas présent)

Remarques :

- ⇒ La valeur IBI diffère d'un site à un autre et elle ne signifie pas en conséquence que toutes les valeurs IBI de chaque site ont augmenté de 2017 à 2019 ;
- ⇒ L'abondance relative des espèces cibles de conservation est par ailleurs maintenue stable ou en légère augmentation ;
- ⇒ Cette formule de l'IBI est une version simplifiée de son calcul car elle ne fait pas entrer la dimension des services écosystémiques qui fait partie également de l'évaluation de l'intégrité biotique d'une aire protégée. L'évaluation de ces services écosystémiques nécessite de moyens importants aussi bien financiers qu'en expertise technique.

L'utilisation de l'indice des services écosystémiques aurait pu aider à lier la conservation aux activités de développement économique et social des communautés riveraines à ces aires protégées. Pour pallier à cette lacune, les résultats obtenus des activités de développement sont consolidés dans un tableau de bord (fonds alloués, nombre de bénéficiaires et résultats obtenus).

Ces scores montrent globalement les effets d'une amélioration de la gestion des aires protégées (amélioration des scores IEG pour MNP et METT pour les NAP), grâce notamment aux financements octroyés par la FAPBM.